

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS**

N° 52

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020 (accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Rapport d'activités 2019 du président de la Commission Consultative des Services
Publics Locaux de Quimper Bretagne Occidentale**

**Présentation des travaux de l'année 2019 de la Commission Consultative des
Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) à l'assemblée délibérante.**

La C.C.S.P.L. de Quimper Bretagne Occidentale a été créée pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public.

Présidée par le président de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant, en l'occurrence Yannick Nicolas, vice-président délégué à l'action sociale intercommunale, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La commission consultative est compétente pour les services de dimension communautaire et plus particulièrement en matière de gestion de l'eau, des déchets, de l'assainissement, des transports collectifs, du haut-débit, du parc des expositions de Quimper-Cornouaille associé au centre des congrès du Chapeau Rouge et du port du Corniguel.

Conformément à ses missions légales, la commission consultative des services publics locaux examine, pour avis, chaque année :

- le rapport produit par les délégataires des services publics de la ville (article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement et d'élimination des déchets (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

En outre, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4
- 2° tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de régie
- 3° tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2
- 4° le règlement du service d'assainissement et du service des eaux.

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au conseil communautaire, chaque année, un état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2019, la CCSPL a tenu 5 réunions d'examen pour avis des rapports d'activités des délégataires de services publics.

La CCSPL s'est réunie le mardi 4 juin 2019 pour étudier le rapport 2018 de Kéolis sur les transports collectifs urbains.

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- Suite à la mise en place du nouveau réseau de transports en juillet 2018, les associations ont souligné que la communication et l'information papier n'ont pas été à la hauteur des enjeux ;
- Les membres associatifs ont demandé à disposer du contrat de délégation de service public et être informés des avenants votés en cours d'année.

La CCSPL s'est réunie le jeudi 6 juin 2019 pour étudier le rapport 2018 du Parc des Expositions Quimper-Cornouaille et du centre des congrès du Chapeau Rouge présenté par le délégataire de service public Quimper Évènements.

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

1- Sur le parc des expositions de Quimper-Cornouaille

- Malgré de bons résultats, l'équilibre des comptes a été plus tendu en 2018 du fait que certains évènements importants n'ont lieu que les années impaires.
- Au regard du personnel peu nombreux, les associations s'interrogent sur les capacités actuelles de Quimper Évènements pour accueillir davantage d'évènements.

2- Sur le centre des congrès du Chapeau Rouge

- Le centre des congrès participe activement à la découverte du territoire auprès de ses utilisateurs et notamment des entreprises.
- Le problème des nuitées reste constant dans toutes les villes où les parcs hôteliers sont éclatés.
- Afin d'augmenter la fréquentation et le chiffre d'affaires, des ajustements tarifaires sont nécessaires au centre des congrès.

La CCSPL s'est réunie le mardi 2 juillet 2019 pour étudier les rapports 2018 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets et sur le prix et la qualité des services d'assainissement, ainsi que les rapports des délégataires Saur et Véolia.

1- Sur les déchets :

Les représentants associatifs participant à la commission demandent un renforcement de la communication :

- sur le broyage et le compostage pour réduire la quantité de déchets verts dans les déchetteries.
- sur le mot « Emballages » afin de diminuer les erreurs de tri plastique qui ont augmenté en 2018.
- sur la mise à disposition de conteneurs jaunes pour les manifestations organisées par les associations.

Les membres associatifs souhaiteraient engager une réflexion sur la consigne des bouteilles.

2- Sur l'assainissement :

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- Le dernier règlement de l'assainissement entériné le 26 juin 2018 est disponible sur le site internet de Quimper Bretagne Occidentale et dans l'ensemble des mairies.

- Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (C.A.R.E.) présenté dans le rapport du délégataire, devrait être davantage étayé pour permettre un débat plus constructif.
- L'Agence Régionale de l'Eau (A.R.S.) ne délivre plus de subventions pour réhabiliter un assainissement non collectif, sauf sur les zones protégées.
- Quimper Bretagne Occidentale poursuit le lissage des tarifs avec l'ex-Pays Glazik où la régie est prorogée jusqu'en février 2023.

La CCSPL s'est réunie le mercredi 3 juillet 2019 pour étudier le rapport 2018 sur le prix et la qualité des services d'eau potable ainsi que les rapports présentés par les délégataires Saur et Véolia.

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- Le dernier règlement de l'eau entériné le 20 septembre 2018 est disponible sur le site internet de Quimper Bretagne Occidentale et dans l'ensemble des mairies.
- Bien que l'indice linéaire de perte en réseau (I.L.P.) se soit légèrement dégradé en 2018 du fait de la seule prise en compte du linéaire des canalisations de distribution, il reste très satisfaisant et témoigne d'une bonne politique de comptage.
- C'est l'Agence Régionale de l'Eau qui fixe le nombre d'analyses par secteur en fonction du nombre d'abonnés concernés.
- Il manque dans le rapport du président, le chiffre global des usagers non domestiques et le prix de leurs redevances payés à Quimper Bretagne Occidentale.
- Le plan d'investissements pluriannuels pourrait être joint au rapport du président jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public.
- Après avoir fait une étude concernant les tarifs de l'eau délivrée dans les communes du Finistère, un membre associatif de la C.C.S.P.L. souligne que l'eau n'est pas chère sur le territoire, comparativement aux autres communes du département.
- Une autre association propose de subventionner de nouveau les récupérateurs d'eau de pluie pour arroser les jardins.
- Les membres associatifs sont intéressés pour aller visiter la carrière de Kerrous dès que son accès sera autorisé.

La CCSPL s'est réunie le mardi 3 septembre 2019 pour étudier les rapports 2018 du haut-débit et du port du Corniguel

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

1- Sur le haut-débit

- En sachant que le contrat de délégation de service public (D.S.P.) se termine en 2021, un cabinet a été mandaté pour accompagner Quimper Bretagne Occidentale dans sa réflexion sur le devenir de son réseau de fibre optique.
- Le bilan financier présenté manque de clarté pour les membres associatifs.

2- Régie du port du Corniguel

- Après une 1^{ère} année de fonctionnement, les comptes de résultat montrent un excédent de fonctionnement de 107 000 euros, dont 62 000 euros de charges compensées par le département de manière pérenne.
- Un cabinet d'études a été retenu pour accompagner les futurs élus dans leurs réflexions sur le devenir du port aussi bien sur le plan économique qu'urbanistique.

Par ailleurs, les membres associatifs ont soulevé deux questions :

- Est-ce que la concertation prévue dans le cahier des charges concerne uniquement le quartier du Corniguel, toute la ville ou tout le territoire de Quimper Bretagne Occidentale ?
- Est-ce que les études n'auraient pas dues être préalables à l'option de prendre la gestion de ce port ?

Les membres de la CCSPL réunis le mercredi 18 décembre 2019 ont pris acte que les rapports financiers des délégataires (Transports Kéolis ; Quimper Évènements ; Saur et Véolia – assainissement et eau – Quimper Télécom réseau Herminéo et port du Corniguel) ont été vus par la commission de contrôle des concessions et affermages en 2019. Au vu des échéances à venir et afin d'affiner les travaux de la commission, QBO se dotera d'un chargé d'études financières dès janvier 2020, pour élaborer des analyses plus claires en matière de contrôle financier.

Lors de ces commissions, les associations membres de la CCSPL regrettent de ne pas disposer du compte administratif de QBO, afin de bénéficier d'une meilleure analyse des rapports produits en CCSPL.

Une association souligne que la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française n'est toujours pas respectée lors de l'écriture des rapports par les délégataires.

Elles formulent le souhait de disposer des rapports plus tôt et d'avoir plus de rencontres pour parfaire leurs questions.

Le conseil communautaire prend acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2019.

Les comptes rendus détaillés des séances de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont à la disposition des élus auprès du service de la démocratie de proximité.